

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de Bouzy de 1910 à 1923

-0-

Archives Départementales de Châlons-en-Champagne – Edepot17685

-0-

fiche n°187

3 août 1912 - Délibération relative à l'autorisation pour la délivrance des certificats de vie par le Maire

2109
Autorisation par
la délivrance des
certificats de vie
par le Maire.
Voit instructions: Recueil
des actes administratifs
n° 1153, année 1912

Le Conseil,
Considérant que l'article 74 de la loi du 13 juillet 1911 accorde
aux communes la faculté de faire délivrer gratuitement par le maire
des certificats de vie aux pensionnaires d'Etat dont la pension annuelle

79
n'exède pas 2400 fr.
Considérant qu'aux termes de l'article susvisé la délivrance des
dits certificats a lieu sous la responsabilité de la commune;
Considérant qu'il y a intérêt à organiser ce service dans la
commune de Bouzy conformément aux dispositions ci-dessus rap-
portées ainsi qu'aux prescriptions du règlement d'administration
publique du 22 mars 1912 et de l'instruction ministérielle du
26 avril 1912;
Délibère:
art. 1^{er}. Le maire de Bouzy est autorisé sous la responsa-
bilité de la commune à délivrer gratuitement des certificats de
vie aux personnes domiciliées dans ledit commun et titu-
laires de pensions de l'Etat s'élevant au maximum à
2400 francs par an.
art. 2. Pour l'exécution de ce service, le maire tiendra
un registre conforme au modèle annexé à l'instruction
ministérielle susvisée du 26 avril 1912.
art. 3. L'autorisation ainsi conférée au maire demeu-
rera valable et passera de plein droit à ses successeurs, sans
qu'elle n'ait pas été rapportée au moyen d'une nouvelle déli-
bération notifiée par l'intermédiaire du Préfet au Trésorier-payeur
général du département.
art. 4. La présente délibération sera transmise en double
exemplaire à M. le Préfet qui, aux termes du Règlement d'ad-
ministration publique du 22 mars 1912, doit en faire parvenir
une expédition à M. le Trésorier-payeur général.
Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.
Barnant
M. Colson M. Lecomte M. Remy
M. Berthelmy L. L. L.
M. Lecomte

« Le conseil,

Considérant que l'article 14 de la loi du 13 juillet 1911 accorde aux communes la faculté de faire délivrer gratuitement par le Maire des certificats de vie aux pensionnaires d'Etat dont la pension annuelle n'excède pas 2.400 francs ;

Considérant qu'aux termes de l'article susvisé la délivrance desdits certificats à lieu sous la responsabilité de la commune ;

Considérant qu'il y a intérêt à organiser ce service dans la commune de Bouzy conformément aux dispositions ci-dessus rappelées ainsi qu'aux prescriptions du règlement d'administration publique du 22 mars 1912 et de l'instruction ministérielle du 26 avril 1912 ;

Délibère :

Art. 1^{er} – Le Maire de Bouzy est autorisé sous la responsabilité de la commune à délivrer gratuitement des certificats de vie aux personnes domiciliées dans ladite commune et titulaires de pensions de l'Etat s'élevant au maximum à 2.400 francs par an ;

Art. 2 – Pour l'exécution de ce service, le maire tiendra un registre conforme au modèle annexé à l'instruction ministérielle susvisée du 26 avril 1912 ;

Art. 3 – L'autorisation ainsi conférée au Maire demeurera valable et passera de plein droit à ses successeurs, tant qu'elle n'aura pas été rapportée au moyen d'une nouvelle délibération notifiée par l'intermédiaire du Préfet au trésorier payeur général du département ;

Art. 4 – La présente délibération sera transmise en double exemplaire à Monsieur le Préfet qui, aux termes du règlement d'administration publique du 22 mars 1912, doit en faire parvenir une expédition à Monsieur le trésorier payeur général.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus »